

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 10 avril 2024, présentée par Monsieur MALABOUS Alain (domicilié 16 Résidence des Hortensias – 29170 FOUESNANT), pour une permission de stationner des véhicules sur le domaine public dans le cadre d'une cérémonie de mariage, Place du Général de Gaulle et Place de l'Eglise,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à Monsieur MALABOUS Alain pour le stationnement de véhicules dans le cadre d'une cérémonie de mariage, le jeudi 8 août 2024, selon les conditions suivantes et les plans joints :

- Place du Général de Gaulle : 4 places de stationnement réservées de 10h00 à 11h30
- Place de l'Eglise : 4 places de stationnement réservées de 13h30 à 15h30

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la Ville de FOUESNANT.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur MALABOUS Alain,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 mai 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Place du Général de Gaulle - 4 places réservées



Place de l'Eglise - 4 places réservées

